

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 mars 2014

Etaient Présents : Monsieur PUJOL Henri, Monsieur SOLER Gérard, Monsieur LOPEZ Serge, Monsieur BRIAL Jean-Pierre, Madame BLIC Charlotte, Madame BONACAZE Yvette, Madame BOST Claudette, Monsieur CALVO Richard, Monsieur CAMPA Christian, Monsieur PATTOU Alain

Etaient Représentés :

Absents Excusés : Madame FLORIMOND Céline

Etaient Absents : Monsieur FERRERES Laurent, Madame HESPEL-OBREGON Anna, Monsieur MARTINEZ Jean-Charles, Monsieur SALETES Aubin.

Monsieur Jean-Pierre BRIAL a été nommé secrétaire.

-§-

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du Plan Local d'Urbanisme
2. Délibération sur le droit de préemption urbain (DPU)
3. Rapport d'activité 2012 de la Communauté de Communes Roussillon Conflent
4. Affaires diverses

-§-

Monsieur le Maire vérifie le quorum (10 présents sur 15 conseillers municipaux) et ouvre la séance à 18 heures 30.

La lecture du compte rendu de la réunion du 27 janvier 2014 n'appelle aucune remarque. Il aborde l'ordre du jour.

Décisions municipales prises depuis le 27 janvier 2014 (dernier conseil municipal au cours duquel ont été présentés des dossiers), dans le cadre de la délégation d'attribution consentie par le Conseil Municipal au Maire, par délibérations n° 2011_006 du 15 février 2011 :

- Néant.

-§-

1. Approbation du Plan Local d'Urbanisme :

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Que par délibération du 18 juin 2007, le conseil municipal a décidé d'engager la révision du document d'urbanisme communal approuvé en 1992, avec comme objectifs, notamment de redéfinir l'affectation des sols, réorganiser l'espace communal et déterminer les extensions urbaines.

Le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a eu lieu lors de la séance du conseil municipal du 15 janvier 2013, soit avant la date du 1^{er} février 2013, mentionnée dans le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif au régime des évaluations environnementales dans les Plan Locaux d'Urbanisme.

A la suite de ce débat, un dossier de concertation comprenant ce document a été mis à la disposition du public.

Une réunion publique a été tenue le 17 juin 2013, soit plus d'un mois après la mise à disposition du PADD, annoncée dans la presse et par un affichage en Mairie.

Le bilan de la concertation a été tiré par délibération du Conseil municipal du 19 juin 2013.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme a été arrêté le 23 juillet 2013, et transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées.

Le Préfet dans un courrier du 23 octobre 2013, a émis un avis favorable assorti de remarques concernant essentiellement la rédaction et la mise à jour du document, qui ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du projet.

Une réponse a été adressée à M. le Préfet le 14 novembre 2013, elle est jointe au dossier d'enquête publique et ajoutée à la pièce 6.8 communication annexe du dossier approuvé.

La chambre d'agriculture dans son courrier du 4 octobre 2013 a émis un avis assorti de remarques de contenu ne remettant pas en cause l'économie générale du document.

Une réponse a été adressée à M. le Président de la Chambre d'agriculture le 14 novembre 2013 pour apporter des éclaircissements sur ces points. Elle est jointe au dossier d'enquête publique et ajoutée à la pièce 6.8 communication annexe du dossier approuvé.

Le syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale par délibération du 09 octobre 2013, donne un avis favorable sur le projet arrêté assorti de recommandations concernant une analyse particulière des enjeux agricoles sur les zones à urbaniser concernées par des espaces agricoles à fort potentiel et le maintien de la zone 4AU bloquée jusqu'à l'horizon 2028.

Une réponse a été adressée au président du syndicat mixte le 14 novembre 2013. Elle est jointe au dossier d'enquête publique et ajoutée à la pièce 6.8 communication annexe du dossier approuvé.

Le Conseil Général des Pyrénées Orientales a émis par courrier du 04 novembre 2013 une observation concernant les points de connexions des zones 3AU et 4AU.

Une réponse a été adressée à Mme la présidente du Conseil Général le 14 novembre 2013. Elle est jointe au dossier d'enquête publique et ajoutée à la pièce 6.8 communication annexe du dossier approuvé.

L'Agence Régionale de la Santé dans un courrier du 19 août 2013, a émis un avis favorable assorti de remarques concernant des mises à jour du document, qui ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du projet.

Une réponse a été adressée à M. le Délégué Territorial, le 14 novembre 2013, elle est jointe au dossier d'enquête publique et ajoutée à la pièce 6.8 communication annexe du dossier approuvé.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif dans un courriel du 26 août 2013, a émis un avis favorable assorti de remarques concernant des mises à jour du document, qui ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du projet.

Une réponse a été adressée à M. le Président, le 14 novembre 2013, et par courriel du 21 novembre 2013 joints au dossier d'enquête publique et ajoutée à la pièce 6.8 communication annexe du dossier approuvé.

L'ASA du Canal de Corbère dans un courrier du 26 septembre 2013, a émis un avis assorti de réserves concernant la gestion du pluvial sur certaines zones à urbaniser, qui ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du projet.

Une réponse a été adressée à M. le Président, le 14 novembre 2013, elle est jointe au dossier d'enquête publique et ajoutée à la pièce 6.8 communication annexe du dossier approuvé.

Le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière a émis un avis favorable (par courrier du 24 juillet 2013).

Le Président de la Chambre de Métier et de l'Artisanat a prononcé un avis favorable (par courrier du 21 août 2013).

Le Président de la Communauté de Communes Roussillon Conflent a émis un avis favorable (par courrier du 24 juillet 2013).

Le Président de la Chambre de Commerces et d'Industrie des Pyrénées Orientales a formulé un avis favorable (par courrier du 15 octobre 2013).

Conformément à la législation, le projet de Plan Local d'Urbanisme a été soumis à la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles, qui a donné, en date du 07 octobre 2013, un avis favorable assorti de réserves qui ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du projet. Une réponse a été adressée à M. le Directeur, le 14 novembre 2013. Elle est jointe au dossier d'enquête publique et ajoutée à la pièce 6.8 communication annexe du dossier approuvé.

L'enquête publique s'est déroulée du 23 décembre 2013 au 24 janvier 2014. Plusieurs personnes se sont déplacées pour consulter le dossier et faire part de leurs remarques au Commissaire enquêteur.

La commissaire enquêteur a adressé à la commune en date du 28 janvier 2014, un procès-verbal de synthèse relatant les observations écrites et orales qu'il a recueilli.

Monsieur le Maire a répondu aux observations et sur leurs possibles prises en compte, par courrier du 5 février 2014.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport d'enquête le 25 février 2014. Il émet un avis favorable sans réserve sur le document d'urbanisme.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à des adaptations mineures du projet de PLU, afin de prendre en compte les recommandations de M. le Préfet, du syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon, du Conseil Général, de la chambre d'agriculture, de l'Agence Régionale de la Santé, de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles, du SPANC66 et des remarques formulées lors de l'enquête publique :

Rapport de présentation :

- Ajout, sur demande de l'ARS de la partie sur les servitudes d'utilités publiques où les références à l'article L.20 sont remplacées par les références à l'article L1321-7 du Code de la Santé Publique,
- Remplacement dans la partie assainissement à la demande du SPANC66 du mot « commune » par le mot « SPANC », la partie assainissement collectif sera également

complétée par un alinéa introductif, la partie assainissement en zone A et N sera reformulée et le paragraphe relatif à la définition du SPANC sera reformulé conformément à l'ensemble des prescriptions du SPANC 66.

- Ajout, sur demande de M. le Préfet, d'une partie traitant des déplacements,
- Ajout, sur demande de M. le Préfet, d'une partie traitant de l'aménagement numérique,
- Précision, à la demande de M. le Préfet, sur la nécessité lors d'éventuels projets situés à proximité des aires biologiques des chiroptères, de prendre en compte l'intérêt de ces espèces protégées,
- Mise à jour, à la demande de M. le Préfet, concernant le risque incendie des références aux articles du Code Forestier.

PADD :

- Pas de modification des documents.

Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- Ajout, à la demande de la Chambre d'Agriculture, de la CDCEA, du SCOT Plaine du Roussillon et de M. le Préfet, à la zone 4AU de la nécessité lors de son ouverture à l'urbanisation d'en examiner les mesures compensatoires et de consulter la CDCEA,
- Précision, à la demande du Conseil Général des Pyrénées Orientales, concernant le positionnement des accès de la zone 4AU au regard de la sécurité.
- A la demande de M. le Préfet, dans le secteur 1AUa, ajout d'une précision sur la consultation du Service Départemental d'Incendie et de Secours.
- Suppression à la demande de M. le Préfet, dans les OAP à la référence à des logements en accession à la propriété.
- Identification, à l'issue des remarques formulées lors de l'enquête publique, dans les OAP de certains alignements de végétaux présentant un intérêt de préservation en zone 1AUa et d'un point de connexion supplémentaire à la zone UC.

Règlement :

- Ajout, à la demande de la Chambre d'Agriculture, de la CDCEA, du SCOT Plaine du Roussillon et de M. le Préfet, d'un chapeau à la zone 4AU où apparaît la nécessité lors de son ouverture à l'urbanisation d'en examiner les mesures compensatoires et de consulter la CDCEA,
- Reformulation, à la demande de la Chambre d'Agriculture de l'article 11 de la zone A concernant les installations agricoles autres que les logements,
- Modification, à la demande du SPANC66, des paragraphes relatifs à l'assainissement en zone A et N,
- Complément, à la demande de M. le Préfet, d'un renvoi en zone 1AU à article 2 au glossaire où la définition opération d'aménagement d'ensemble a été complétée,
- Suppression, à la demande de M. le Préfet, à l'article 6 de la zone 1AU du terme piscine à l'article 6 second paragraphe,

- Suppression, à la demande de M. le Préfet, à l'article 12 de la zone 1AU du terme « parcelle privative »,
- Ajout, à la demande de M. le Préfet, pour la totalité des zones des prescriptions relatives au risque inondation pour les zones non couvertes par l'étude de GINGER de 2009 mais couvertes par la cartographie de l'atlas des zones inondables du Bassin Versant de la Têt,
- Mise à jour, à la demande de M. le Préfet, concernant le risque incendie en page 6 des références aux articles du Code Forestier,
- Précisions, à la demande de M. le Préfet, à l'article 16 de la zone 1AU, d'un canevas concernant les aménagements numériques.

Documents graphiques :

- Ajout, à la demande de M. le Préfet, sur les différents plans de l'enveloppe maximale de la zone potentiellement inondable de l'atlas hydrogéomorphologique.

Annexes :

- Mise à jour à la demande de l'ARS et de M. le Préfet de la liste des servitudes d'utilité publique (la référence à l'article 20 a été remplacée par la référence à l'article L1321-7 et l'article L1321-7 du Code de la Santé Publique, la référence à la commune d'Estagel a été remplacée par la référence suivante Corbère-les-Cabanès),
- Création à la demande de M. le Préfet d'une annexe risque inondation comportant l'étude GINGER de 2009 et l'étude de l'atlas hydrogéomorphologique,
- Ajout, à la demande de M. le Préfet, concernant le risque incendie des copies des trois arrêtés cités.

Annexes sanitaires :

- Pas de modification des documents.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-10, et R123-19.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 juin 2007 ayant prescrit la révision du POS.

Vu le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) lors du conseil municipal du 15/01/2013.

Vu la délibération du conseil municipal du 19/06/2013 tirant le bilan de la concertation.

Vu la délibération du conseil municipal du 23/07/2013 arrêtant le projet de PLU,

Vu les procès verbaux des réunions de personnes publiques associées,

Vu l'arrêté du Maire, en date du 2 décembre 2013 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil municipal,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et consultées,

Vu les réponses apportées par la commune,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

- D'approuver la révision générale du POS valant PLU de la commune tel qu'annexé à la présente délibération,
- De dire :
 - Que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie,
 - Que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
 - Que le document approuvé sera tenu à disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels,
 - Que la délibération sera transmise au Préfet,
 - Que la présente délibération sera exécutoire :
 - Dès transmission au Préfet des Pyrénées Orientales,
 - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées.
 - Charge le Maire de procéder à l'exécution des présentes.

Adopté par :

10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

2. Modification du Droit de Prémption Urbain (DPU)

Monsieur le Maire expose au Conseil :

Que, aux termes de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme : « Les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan ».

Dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme, le zonage du document d'urbanisme a fait l'objet de modifications concernant les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU).

- Il convient donc d'instituer ce droit sur les nouvelles limites des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme, d'en assurer la publicité et en application de l'article R. 211-3 du code de l'urbanisme, de le notifier :
 - au Préfet,
 - au Directeur départemental des services fiscaux,
 - au Conseil supérieur du notariat,
 - à la Chambre départementale des notaires,
 - au Barreau constitué du Tribunal de grande instance
 - au Greffe du même Tribunal.

Adopté par :

10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

3. Rapport d'activité 2012 de la Communauté de Communes :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activité 2012 de la Communauté de Communes Roussillon-Conflent détaillant le bilan des décisions prises et des actions engagées dans ses différents champs de compétences.

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ce rapport doit être présenté et débattu en séance publique du Conseil Municipal.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport d'activité 2012 de la Communauté de Communes Roussillon-Conflent.

Adopté par :

10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

4. Affaires diverses :

- Point sur les travaux en cours : réhabilitation des décharges et travaux de voirie sur les lotissements. L'assemblée demande la mise en place de panneaux "STOP" aux carrefours dangereux de la rue de Força-Réal et de Cerdagne.
- Le bureau des élections municipales, en l'absence d'assesseurs désignés par les candidats, sera composé des élus du Conseil Municipal.

La séance est levée à 19 heures 30.

LE MAIRE,
Henri PUJOL